

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: (5): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 5 (1871).

A PROPOS DE LA REDDITION DE METZ.

Messieurs les rédacteurs,

Vous avez dernièrement posé un problème intéressant à étudier à propos de la reddition de Metz. Vous avez dit que les événements semblent indiquer que *l'armée de Bazaine n'a ajouté aucune force nouvelle à la défense, et que réciproquement si Metz n'avait été qu'une place de 3^e ordre, protégée en avant par quelques travaux de terrassement, la durée du blocus de l'armée n'aurait été ni plus ni moins longue.*

Je voudrais vous présenter quelques observations sur ces deux points.

Si la place de Metz n'avait été qu'une place de troisième ordre, il est à craindre que la position de Bazaine ne se fût approchée de celle de Mac-Mahon à Sedan, sans être aussi mauvaise, grâce à la supériorité de son armée et à une meilleure position stratégique. Qu'est-ce qui a engagé l'armée allemande à se borner à un blocus ? C'est le sentiment de l'inutilité d'attaques dirigées soit contre l'armée protégée par les forts, soit contre les forts protégés par l'armée, et la conscience d'avoir à la longue un allié puissant dans la famine. Il me semble donc qu'il faut faire au moins une forte part à la qualité supérieure des forts détachés de Metz dans l'attitude qu'a gardée l'armée allemande pendant ces deux mois et dans l'absence de tout bombardement.

Quant à l'enceinte même de la place, il est certain qu'elle n'a pas joué un rôle direct et qu'elle eût pu être moins forte, sans changer la durée du blocus. Cependant il est probable qu'elle a eu un effet moral sur des ennemis qui devaient la connaître parfaitement.

Si la durée du blocus s'est trouvée à peu près égale ou un peu inférieure à celle qu'aurait présentée un siège régulier de la place et de ses forts, défendus par une garnison normale, il faut y voir une sorte de hasard tenant d'une part à la quantité de vivres qui se trouvaient dans la place le 18 août et d'autre part à l'effectif de l'armée de Bazaine. Il n'est guère possible de déduire de là un principe général. Avec plus de vivres ou moins de soldats la place eût tenu plus longtemps. Avec moins de vivres ou plus de soldats la place eût tenu moins longtemps.

Mais on pourrait poser la question ainsi :

Une place de guerre étant approvisionnée au maximum du temps que le calcul des ingénieurs fixe pour la durée d'un siège régulier, et pour une garnison normale basée sur les besoins du service de la défense, dans quelles limites un accroissement de troupes dans l'intérieur de la place serait-il favorable à la durée de la défense ? Je suis porté à croire que la réponse à cette question doit être que, du moment que cet accroissement de forces ne serait pas suffisant pour empêcher le blocus, il serait défavorable, au même titre que des bou-